

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juin 2014

N° 5 - CA/2014/2

Vu la loi n°2001-398 du 9 mai 2001 créant une Agence française de sécurité sanitaire environnementale, notamment son article 5 portant création de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire,

Vu le décret n°2002-254 du 22 février 2002 modifié, relatif à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire,

Vu le décret du 21 novembre 2013 portant nomination de la présidente du Conseil d'administration de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire - Madame Dominique le Guludec,

Vu le décret du 17 mars 2003 portant nomination du directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté nucléaire - Monsieur Jacques Repussard,

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve le choix du groupement constitué des sociétés BATEG et PPP Investissements en qualité d'attributaire de la Convention de Bail relative à la conception, au financement, à la construction, à l'équipement, à l'installation du Bâtiment 01 sur le site de Fontenay-aux-Roses et à la réalisation des prestations de grosses réparations du Bâtiment ;
- prend acte de la constitution de la société par actions simplifiée PPP PRISME qui s'est substituée au groupement attributaire ;
- approuve la mise en place d'une convention de bail entre l'IRSN et la société PPP PRISME relative à la conception, au financement, à la construction, à l'équipement, à l'installation du Bâtiment 01 sur le site de Fontenay-aux-Roses et à la réalisation des prestations de grosses réparations du Bâtiment, et comportant, au profit de l'État, une option lui permettant d'acquérir, avant le terme fixé par l'autorisation d'occupation, les installations ainsi édifiées ;
- approuve la mise en place d'un acte d'acceptation par l'IRSN de la cession de créances professionnelles à conclure par l'IRSN au bénéfice des créanciers financiers (représentés par SUMITOMO MITSUI BANKING CORPORATION EUROPE LIMITED, agissant en qualité d'agent

des créanciers financiers), conformément aux dispositions des articles L 313-29 et suivants du Code monétaire et financier et portant sur les créances au titre du Loyer Irrévocable (tel que ce terme est défini dans la Convention de Bail) au bénéfice des créanciers financiers ;

- approuve la mise en place d'une convention tripartite entre l'IRSN, le Titulaire et les créanciers financiers (représentés par SUMITOMO MITSUI BANKING CORPORATION EUROPE LIMITED, agissant en qualité d'agent des créanciers financiers) ayant pour objet de préciser notamment les modalités du financement du projet et les droits et obligations des parties en découlant ;
- autorise le Directeur général, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- demande au Directeur général de le tenir régulièrement informé de l'avancement de l'opération.



Dominique LE GULUDEC  
Présidente du Conseil d'administration



Secrétaire du Conseil d'administration